

**ASSEMBLEE NATIONALE**14 décembre 2005

---

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2612)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 43

présenté par  
M. Novelli, rapporteur  
au nom de la commission des finances

-----  
**AVANT L'ARTICLE 22, insérer la division et l'intitulé suivants :**

**« Chapitre IV****Dispositions diverses »****EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les articles 22 à 26, introduits au Sénat, ne peuvent pas figurer dans le chapitre III intitulé « Dispositions visant à assurer un traitement égal aux entreprises ».